

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – CLEMENT Nadine - PIETERS Marc.

Absents excusés : Mme DIERS de LABARRE Nathalie ayant donné pouvoir à Monsieur DIERS Thierry – M. VENANT Frédéric.

Absent : M. DARMON Alexandre

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

*Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées - Intercommunalité*

### **2021-161 - Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 28 septembre 2021**

Le Conseil Municipal DECIDE par 10 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2021.

### **2021-162 - Autorisations des sols - Délégation de signature à un conseiller municipal conformément à l'article 422-7 du code de l'urbanisme.**

Conformément à l'article 422-7 du code de l'urbanisme si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision et signer les documents.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un membre du conseil pour prendre les décisions et procéder à la signature des dossiers intervenant dans le cadre de son activité professionnelle.

Elle délègue temporairement la présidence de la séance à Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, 1<sup>er</sup> adjoint, et quitte la salle durant le vote.

Le conseil municipal, par 9 voix POUR :

- DECIDE de désigner Monsieur Thierry DIERS, conseiller municipal, pour prendre les décisions et procéder à la signature des dossiers d'autorisation des sols intervenant dans le cadre de l'activité professionnelle de Madame le Maire,

- DIT que les dossiers la concernant personnellement feront l'objet d'une délégation ponctuelle. Monsieur DIERS Thierry pourra donc prendre décision et signer le dossier de déclaration préalable en cours d'instruction et numérotée 0173110N0039 (Modification n° 1),

- Abroge la délibération n° 2021-077 du 27 mai 2021.

### **2021-163 - Désignation des membres de la C.L.E.C.T. à la C.A.R.A.**

Madame le maire vous rappellera la délibération 2020-079 relative à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Celle-ci a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 – art.25,

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Considérant que cette commission est composée de membres de conseils municipaux des communes adhérentes à savoir au moins un représentant pour chacune d'entre elles,

Considérant que par délibération n° CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 le conseil communautaire de Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges à 1 titulaire et 1 suppléant désignés par chaque commune membre,

Considérant que Madame DIERS de LABARRE a souhaité démissionner de son statut de délégué suppléant au sein de cette commission,

Considérant la candidature de Monsieur BERNARD-BARTHE pour la remplacer,

Le Conseil Municipal DECIDE par 10 voix POUR,

- De DESIGNER Monsieur Pierre BERNARD-BARTHE en tant que membre suppléant de la C.L.E.C.T., Monsieur Jean-Pierre BESSIERE restant membre titulaire.

Domaine et patrimoine – Acquisitions- Actes de gestion du domaine public

**2021-164 - Acquisition de la parcelle AL 185 avenue Côte de Beauté.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERNARD-BARTHE concernant cette proposition d'acquisition lequel argumente sur ce projet :

- La parcelle AL 185 est inscrite à la cote de Lucienne CARTIER épouse CHAIGNEAULT pour une surface de 37 m2. Jouxant un accès communal elle est utilisée comme un lieu public par les riverains pour le stationnement notamment.
- Elle pourrait recevoir la colonne à verre du quartier car cette dernière ne peut être réinstallée à côté de l'aire de bus comme auparavant suite aux travaux récents réalisés sur la départementale.

Le conseil Municipal, DECIDE, par 10 voix POUR :

- De contacter la propriétaire par écrit afin de lui proposer d'acquérir son bien pour la somme de 370 € (10 € le m2) hors frais de notaire,
- D'autoriser Madame le Maire à faire établir et signer l'acte authentique correspondant et toute pièce afférente si l'intéressée répondait favorablement.

**2021-165 - Dénomination de voies nouvelles**

Madame le Maire rappelle aux membres présents les délibérations n° 2021-129 du 17/08/2021 et 2021-152 du 28/09/2021 relatives à la dénomination de plusieurs voies communales nouvelles, à savoir :

- Pour la tranche 3A de la Z.A.C. Bassamards – Bois Rousseau :
  - La rue Jean MOULIN est prolongée sur toute la longueur en traversant la rue du Cailleau
  - A suivre en perpendiculaire : rue du Pré-Goguet
  - Rue du Haut du Vivier desservant les derniers lots donnant sur le marais.
  - Le verger en longueur : Allée du Poirier Rouge
  - La deuxième allée longeant les lots 111 à 113 : Allée Daniel CORDIER.
  - La voie faisant face à cette dernière et longeant également les lots 111 – 113 : Rue Lucie AUBRAC
- Pour le lotissement du Clos de la Filée :
  - Rue Justin Elie LECLER
- Pour le lotissement des Bûcheries
  - Rue des Libellules

Les noms choisis ne sont pas remis en cause mais le statut de certaines voies. Après étude avec les différents interlocuteurs les rues « Lucie AUBRAC » (ZAC), « Justin Elie Leclerc » (lotissement La Filée) et « des Libellules » (lotissement des Bûcheries) deviendront finalement des « Impasses ».

Le conseil municipal, par 10 voix POUR, DECIDE :

- De modifier le statut de certaines voies et confirme les dénominations nouvelles comme suit :  
Pour la tranche 3A de la Z.A.C. Bassamards – Bois Rousseau :
  - La rue Jean MOULIN est prolongée sur toute la longueur en traversant la rue du Cailleau
  - A suivre en perpendiculaire : rue du Pré-Goguet
  - Rue du Haut du Vivier desservant les derniers lots donnant sur le marais.
  - Le verger en longueur : Allée du Poirier Rouge
  - La deuxième allée longeant les lots 111 à 113 : Allée Daniel CORDIER.
  - La voie faisant face à cette dernière et longeant également les lots 111 – 113 : Impasse Lucie AUBRAC
- Pour le lotissement du Clos de la Filée :
  - Impasse Justin Elie LECLER
- Pour le lotissement des Bûcheries
  - Impasse des Libellules
- De procéder au retrait des délibérations n° 2021-129 du 17/08/2021 et 2021-152 du 28/09/2021.

D'autre part, Madame le Maire, informe l'assemblée qu'une ancienne voie n'a jamais été dénommée dans le quartier de Lafond. Elle est située entre la rue des Joncs et la Rue Traversière. Il s'agit d'un accès étroit entre deux rangées d'habitation.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR :

- De dénommer l'accès précité « ruelle des Cistudes »

Urbanisme – actes relatifs au droit des sols

**2021-166 - Construction d'un hangar municipal – Dépôt d'une demande de permis de construire**

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 afin de réaliser la construction d'un hangar supplémentaire au profit des services techniques. Il servira principalement à stocker des équipements, stationner les véhicules et engins afin de libérer de la place dans la structure existante.

Une consultation récente a permis de retenir :

- La société APOGEA ATLANTIQUE basée à SAINTES qui doit procéder à l'étude des sols.

- l'Atelier GDA basé à JARD SUR MER qui a réalisé les études préliminaires, l'esquisse d'avant-projet et va préparer la demande de permis de construire.

Après étude de l'esquisse d'Avant-Projet, le conseil municipal DECIDE par 10 voix POUR :

- de modifier la hauteur du bâtiment à 5.50 mètres
- de prévoir les bardages de coloris vert,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la demande de permis de construire correspondante et toute pièce afférente.

*Domaines de compétences par thèmes – Voirie*

**2021-167 Sécurisation du CD 145 – Convention avec le département pour l'étude et l'aménagement d'un plateau ralentisseur avenue Côte de Beauté – Avenant.**

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traverses d'agglomération un projet de convention a été approuvé par délibération n° 2021-086 du 27 mai 2021 pour l'étude et l'aménagement aux abords de l'arrêt de bus « Lafont » sur la route départementale 145 (entre le PR 13+610 et le PR 13+750° aux fins d'améliorer la sécurité des usagers.

La prise en charge financière de ces travaux est la suivante :

Prise en charge départementale : 60 %  
Prise en charge communale : 40 %

Le détail des travaux concernés :

- L'aménagement d'un cheminement piéton,
- La réalisation d'un muret de soutènement le long de ce chemin,
- La pose d'un plateau ralentisseur,
- La reprise de la chaussée par un enrobé,
- La mise en place d'une signalisation adaptée.

Au cours de l'opération, des travaux complémentaires liés à l'acheminement des eaux pluviales se sont révélés nécessaires et ont entraîné un surcoût.

Il convient donc de revoir la délibération initiale en révisant les coûts d'étude et de travaux. En conséquence la répartition des parts financières pour chaque entité est modifiée.

Le montant global des études s'élèverait à 8 467.20 € TTC dont 3 386.88 € TTC pris en charge par la collectivité au lieu de 2 681.28 € TTC.

Le montant global des travaux s'élèverait à 144 000 € TTC dont 57 600 € TTC pris en charge par la collectivité au lieu de 45 600 € TTC.

Le conseil municipal, DECIDE par 10 voix POUR :

- D'approuver la modification du coût des travaux de sécurisation du CD 145 avenue côte de beauté,
- D'accepter la nouvelle répartition financière, à savoir :
  - Etudes : 8 467.20 € TTC dont 3 386.88 € TTC pris en charge par la collectivité
  - Travaux : 144 000 € TTC dont 57 600 € TTC pris en charge par la collectivité
- D'autoriser Madame le maire à signer toute pièce afférente à ces modifications.

*Finances locales – Décisions budgétaires*

**Décisions modificatives :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains articles en section de fonctionnement et d'investissement.

Après étude, le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR :

**D.M. n°2 : ajustement des frais de personnel**

Dépenses de fonctionnement	
615232 – Réseaux	- 19 100
6533 – Cotisations de retraite	- 1 800
6541 – Créances admises en non-valeur	- 900
6574 – Subv . fonct. Assoc. et autres	- 1 000
6135 – Locations mobilières	- 3 500
6455 – Cotisations pour assurance du personnel	19 100
6413 – Personnel non titulaire	2 700
6451 – Cotisations à l'Urssaf	2 500
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	2 000

**D.M. n°3 : ajustement des articles 615 entretien bâtiments**

Dépenses de fonctionnement	
60621 - Combustibles	- 3 000
615221 – Bâtiments publics	500
615228 – Autres bâtiments	2 500

D.M. n°4 : ajustement article 615 travaux urgents abattage

Dépenses de fonctionnement	
60632 – Fournitures de petits équipements	- 2 080
60633 – Fournitures de voirie	- 2 000
61524 – Bois et forêts	4 080

D.M. n°5 : Régularisation article 10 226

Dépenses d'investissement	
274 – Prêts	- 433
10 226 – Taxe d'aménagement	433

Compte-rendu des décisions du maire

**2021-156** : marché négocié inférieur à 70 000 € H.T. Travaux urgents grosses réparations sur mur fissuré maison du marais. (12 630.00 € H.T.)

**2021-157** : marché avec mise en concurrence et publicité adaptée. Réfection de la toiture des logements communaux. Attribution du marché. (20 471.00 € H.T.)

**2021-158** : marché de service inférieur à 40 000 € H.T. sans publicité ni mise en concurrence. Choix d'un architecte pour la réalisation d'un hangar de stockage. (1 208.00 € H.T.)

**2021-159** : marché de service inférieur à 40 000 € H.T. sans publicité ni mise en concurrence. Réalisation d'un hangar de stockage – Etude géotechnique. (1 270 € H.T.)

**2021-160** : marché de service inférieur à 40 000 € H.T. sans publicité ni mise en concurrence. Grosses réparations charpente mairie – Diagnostic préalable (2630 HT).

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses

La séance est levée à 20 h 34 (vingt heures et trente-quatre minutes)

Affiché le 29/10/2021

Le maire, G. DOHIN-PROST

